DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE
DE
ARMENTIÈRES EN BRIE
77440

Tél. : 01 64 35 51 99
Fax : 01 64 35 41 35
e-mail : armentieres-en-brie@payvedelourcq.fr
Bureau des Adjoints : 01 60 22 35 08
mairie.armentieresenbrie@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ N° 2026-11/01

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de la Commune d'Armentières-en-Brie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient d'assurer la bonne organisation de la cérémonie commémorative de la Victoire et de la Paix, ainsi que la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire, à cette occasion, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies communales ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er :

Le stationnement sera interdit rue du Chef-de-Ville, depuis l'intersection avec la rue d'Isles jusqu'à l'intersection avec la rue des Vignettes, ainsi que rue de l'Église, le 11 novembre 2026.

Les riverains devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter les restrictions de stationnement mises en place pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative.

Article 2 :

Afin de garantir le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des participants, la circulation de tous les véhicules sera interdite le 11 novembre 2026, de 10 h 30 à 12 h 30, dans les voies suivantes :

- Rue du Chef-de-Ville, de l'intersection avec la rue d'Isles jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gillette ;
- Rue de l'Église.

Une déviation sera mise en place au moyen de barrières de sécurité et de la signalisation réglementaire adaptée.

Article 3 :

Les restrictions de circulation et de stationnement prévues par le présent arrêté prendront fin le 11 novembre 2026 à 13 heures.

Article 4 :

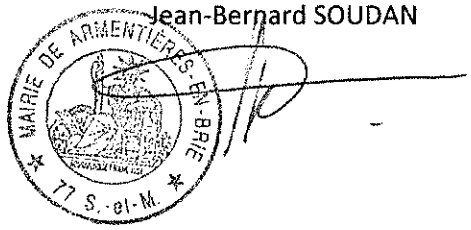
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une signalisation réglementaire sera mise en place aux abords des voies concernées pendant toute la durée des restrictions.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune d'Armentières-en-Brie et Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Armentières-en-Brie,
Le 05 novembre 2026.
Le Maire de la Commune,
Jean-Bernard SOUDAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Notifié le :

Publié le :